

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
S I V M SERRE CHEVALIER

N°002-2025

Date de convocation : 28 mars 2025  
Date d'affichage : 28 mars 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le quatre avril, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

**Pour SAINT-CHAFFREY :**

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente  
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire  
Madame Marine MICHEL, suppléante

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président  
Monsieur Jean-Michel DELBANO, titulaire  
Monsieur Paul FIGVED, titulaire  
Monsieur Gilles PERLI, suppléant  
Monsieur Jean-Claude VINATIER, suppléant

**Pour LE MONETIER-LES-BAINS :**

Monsieur Jean-Marie REY, Président  
Madame Marielle BOY, titulaire  
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Gilles PERLI

Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

Nombre de titulaires  
en exercice : 12  
Nombre de membres  
présents : 11  
Nombre de membres  
ayant pris part au  
vote : 10

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

En application des articles L2121-14 et L5212-16 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Emeric SALLE est élu Président de séance. Monsieur Jean-Marie REY, Président du SIVM, se retire pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Président de séance donne lecture des résultats de l'exercice 2024 à l'assemblée, en correspondance avec le compte de gestion 2024 du comptable public. Le Conseil Syndical doit approuver les résultats du compte administratif 2024.

Monsieur le Président indique que la balance est excédentaire et qu'elle s'établit comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	3 061 136,46 €
Recettes :	3 144 582,61 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	223 738,74 €
Recettes :	621 274,40 €
Reste à réaliser en dépenses :	250 656,42 €
Reste à réaliser en recettes :	0,00 €

➤ RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Excédent en investissement :	397 535,66 €
Excédent en fonctionnement :	83 446,15 €
Résultat :	480 981,91 €

➤ RESULTAT DE CLOTURE (2024 +/1 clôture 31/12/23) :

Excédent en investissement :	19 570,18 €
Excédent en fonctionnement :	1 064 258,36 €
Résultat :	1 083 828,54 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal durant l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice comptable ;

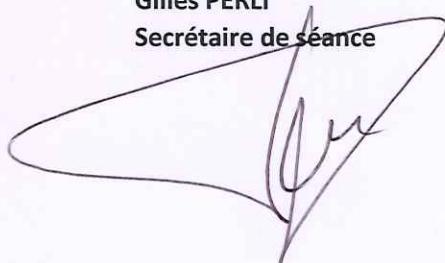
Considérant la parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion du receveur ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

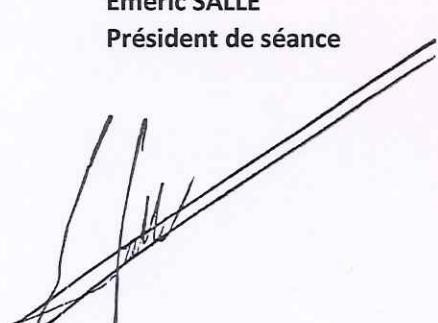
➤ ACCEPTE le compte administratif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Gilles PERLI  
Secrétaire de séance



Emeric SALLE  
Président de séance



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.